

NOMENCLATURE : 8-1

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 FEVRIER 2025

POLITIQUE JEUNESSE - ACCUEILS DE LOISIRS
SANS HERBERGEMENT ET ACTIVITÉS ACCESSOIRES
A L'ACCUEIL DE LOISIRS - PARTICIPATION DES
FAMILLES A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2025

Rapporteur : Monsieur Chérif OUDJANI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250226-DLB10_26022025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2025

Les tarifs des accueils collectifs de mineurs (ACM) actuellement applicables ont été fixés par délibération du 27 mars 2024 et établis sur la base d'un barème à partir du quotient familial de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), selon 5 tranches calculées en fonction du quotient familial pour les familles lensoises et un tarif spécifique pour les extérieurs (non Lensois).

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Pas de Calais a sollicité la collectivité pour une évolution supplémentaire de la grille tarifaire des ACM.

En effet en vertu des règles applicables par la CAF et conditionnant l'attribution des financements dits « prestation de service », la tarification modulée selon le quotient familial doit être également appliquée pour la participation des familles extérieures à LENS.

Pour mémoire, le coût réel d'une journée enfant (base janvier 2024) est actuellement de 27 euros.

Les tableaux ci-dessous tiennent donc compte de cette demande de la CAF pour ce qui concerne les extérieurs étant précisé que les autres tarifs, tels que délibérés par notre assemblée en mars 2024, restent inchangés.

**1- Pour les Accueils Collectifs de Mineurs
(Centres de Loisirs Sans Hébergement) :**

Tranches par quotient familial (en euros)		Tarif journée (cantine incluse)	Demi-journée avec restauration	Demi-journée sans restauration	Garderie du matin	Garderie du soir
Tranche 1	de 0 à 750	5.30 €	3.30 €	2.20 €	0.40 €	0.40 €
Tranche 2	de 751 à 1000	6.20 €	3.90 €	2.60 €	0.40 €	0.40 €
Tranche 3	de 1001 à 1300	7.50 €	4.70 €	3.10 €	0.40 €	0.40 €
Tranche 4	de 1301 à 1500	8.70 €	5.40 €	3.60 €	0.40 €	0.40 €
Tranche 5	plus de 1500	10.00 €	6.30 €	4.50 €	0.40 €	0.40 €
Tranche 6	Extérieur De 0 à 1000	27.00 €	13.50 €	9.40 €	0.40 €	0.40 €
Tranche 7	Extérieur + de 1000	28.00 €	15.50 €	10.50 €	0.40 €	0.40 €

2- Pour les nuitées à LENS, nuitées extérieures et séjours courts :

Tranches par quotient familial (en euros)		Tarif journée (cantine incluse)	tarif nuitée à Lens	Tarifs journée + nuitée extérieure	Tarifs séjour court
Tranche 1	de 0 à 750	5.30 €	3.50 €	9.60 €	48.00 €
Tranche 2	de 751 à 1000	6.20 €	3.50 €	11.20 €	56.00 €
Tranche 3	de 1001 à 1300	7.50 €	3.50 €	13.50 €	67.50 €
Tranche 4	de 1301 à 1500	8.70 €	3.50 €	15.70 €	78.50€
Tranche 5	plus de 1500	10.00 €	3.50 €	18.00 €	90.00 €
Tranche 6	Extérieur De 0 à 1000	27.00 €	3.50 €	36.00 €	180.00€
Tranche 7	Extérieur + de 1000	28.00€	3.50 €	37.00 €	190.00€

3- Pour les Sorties d'Un Jour (SUJ) :

Tranches par quotient familial (en euros)		Sortie d'un jour (SUJ)
Tranche 1	de 0 à 750	8.00 €
Tranche 2	de 751 à 1000	8.90 €
Tranche 3	de 1001 à 1300	10.20 €
Tranche 4	de 1301 à 1500	11.40 €
Tranche 5	plus de 1500	12.70 €
Tranche 6	Extérieur De 0 à 1000	27.00 €
Tranche 7	Extérieur + de 1000	28.00 €

Il est par conséquent proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver, à compter du 1^{er} mars 2025, l'ensemble des dispositions de la politique tarifaire pour les accueils de loisirs sans hébergement, SUJ, nuitées, nuitées extérieures et séjours courts.
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Commission Finances a émis un avis favorable.

La Commission Services à la population a émis un avis favorable.

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

Le Maire,


Sylvain ROBERT



La Secrétaire de Séance,


Yvette MAZEREUW

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 27 FEVRIER 2025

=====

SEANCE DU MERCREDI 26 FEVRIER 2025

=====

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 février, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 18 février 2025.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, Mmes CHOCHOI, MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, M. DAUBRESSE, Mme MASSET, M. LEFEBVRE, Mmes GLEMBA, BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mme LEROY, MM. CLAVET, WATTIER, Mme DAVID.

Etaient excusés : M. DESOUTTER ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, M. REAL ayant donné pouvoir à M. CECAK, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. HOJNATZKI ayant donné pouvoir à M. ROBERT, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à Mme LEROY, M. PACH ayant donné pouvoir à M. CLAVET, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

Etait absent : M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame MAZEREUW, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.